

Mairie de SAINT-GERMAIN-DES-PRES  
Canton : ISLE-LOUE-AUVEZERE  
Arrondissement : NONTRON  
Département : DORDOGNE

## CONSEIL MUNICIPAL du 4 juin 2020

Nombre d'élus :  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Absents : 00  
Procurations(s): 00  
Votants : 11

L'an deux mil vingt,  
Le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain-des-Prés,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pierrette  
Richard, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VALENTIN,  
Maire ,

**Présents :** MM. VALENTIN, DUTEIL, ESCLAVARD,  
GRANDCHAMP, MOREAU, MORTESSAGNE, REBEYROL, TEILLET, Mmes BELOT,  
FARAND, POUYADOU.

**Absent(s) :** Néant.

**Procurations(s) :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse POUYADOU.

Début de séance : 20 h 40

### ORDRE DU JOUR :

- **Emprunt voirie,**
- **Annulation loyers du bar,**
- **Mensualisation prime RIFSEEP personnels communaux,**
- **Programme SDE24 d'éradication des luminaires « boules »,**
- **Demande d'aliénation de chemins ruraux,**
- **Désignation des délégués auprès des syndicats intercommunaux,**
- **Commissions communales,**
- **Subventions versées aux associations,**
- **Questions diverses.**

#### 1) **Emprunt voirie :**

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de la validation du budget primitif par Monsieur le Comptable public, ce dernier a fait le point sur la trésorerie de la commune, notamment concernant la section d'investissement.

Il a constaté que le taux d'endettement de la commune de Saint-Germain-des-Prés est faible et conseille la souscription d'emprunt pour pallier aux frais d'investissement.

Le programme de voirie pour l'année 2020 s'élevant à 40.000 euros environ, Monsieur le Maire propose que soit présentée une demande d'emprunt bancaire, équivalente à cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le recours à un emprunt à hauteur de quarante mille euros, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du ou des établissement(s) bancaire(s).

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

## **2) Annulation loyers du bar :**

Monsieur le Maire expose que, du fait de confinement dû à la crise sanitaire, l'activité du bar a été réduite à néant.

Dans le cadre du soutien aux petits commerces en milieu rural, il propose que le loyer du bar Le Petit St Germain, pour le deuxième trimestre 2020, équivalent à trois cents euros, soit annulé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote pour l'annulation du loyer du bar Le Petit St Germain, pour le deuxième trimestre 2020, d'un montant de trois cents euros.

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0.

## **3) Mensualisation prime IFSE (RIFSEEP) personnels communaux :**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 Novembre 2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 juin 2020 relatif à la mensualisation du versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;

Considérant que, par délibération du 8 décembre 2017, il a été instauré au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant précédemment pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est présenté au conseil municipal les dispositions suivantes :

### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

Aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Aux adjoints administratifs
- Agents techniques
- Le cas échéant, le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

### **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée **mensuellement**.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- Au moins tous les quatre ans ;
- En fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES**

En cas de congé :

Maladie ordinaire :

- L'IFSE est versée en intégralité durant les trois premiers mois, puis à hauteur de 50% pendant neuf mois,
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

Maladie professionnelle ou accident de service :

- L'IFSE est diminuée de 1/30ème par jour d'absence à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence.
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie

- L'IFSE n'est pas maintenue.
- Le CIA n'est pas maintenu.

Maternité ou pour adoption, et de congé paternité

- L'IFSE est versée en intégralité durant les trois premiers mois, puis à hauteur de 50% pendant neuf mois,
- Le CIA est versé au prorata de temps de présence dans l'année.

## LE RATTACHEMENT A UN GROUPE DE FONCTIONS

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

GROUPES	FONCTIONS	MONTANT PLANCHER ANNUEL (facultatif)	MONTANT PLAFOND ANNUEL
C G1	Poste d'instruction avec expertise, responsable de service		11 340
CG 2	Agent d'exécution		10 800

## L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe 1 (voir annexe).

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le « montant annuel théorique », par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 1% de majoration

## LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : **annuelle**

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus particulièrement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	FONCTIONS	MONTANT PLAFOND ANNUEL
C G1	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS Poste d'instruction avec expertise, responsable de service	1 260
C G2	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES Agent d'exécution	1 200

Le conseil municipal, décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;
- Pour : unanimité

- Contre : 0
- Abstention : 0.

#### **4) Programme SDE24 d'Eradication des luminaires « boules » :**

La commune est adhérente au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE24). Elle lui a transféré sa compétence « Eclairage public », et a mis à disposition du Syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de remplacer les quatre luminaires « boules » de la commune (éclairage public du parking de la salle Pierrette Richard). En effet, en éclairant davantage le ciel que le sol, ces luminaires sont énergivores et sources de pollution lumineuse.

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses les interdit et ordonne leur élimination prochaine.

Dans le cadre du règlement d'intervention de l'éclairage public, adopté en comité syndical le 5 mars 2020, le SDE envisage un second et dernier programme de remplacement. Les opérations se dérouleront en 2021-2022 et un cofinancement sera sollicité auprès de l'Etat.

Pour cela, le SDE24 demande que les communes manifestent leur souhait de s'inscrire à ce programme avant le 30 septembre 2020. Au-delà de cette date, la commune devra prendre en charge seule, le coût du remplacement ou la dépose des luminaires afin d'entrer en conformité avec la loi.

Aussi, il est proposé d'engager la commune dans le programme de remplacement des luminaires boules proposé par le SDE24.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande que la décision soit ajournée et reportée à une prochaine séance.

Pour : unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **5) Demande d'aliénation de chemins ruraux :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux demandes ont été présentées en mairie pour l'aliénation de chemins ruraux :

- Celle de Madame Isabelle LACROIX, concernant le chemin rural longeant sa propriété, au lieudit Lichante,
- Et celle de Madame Jeanne Olivia CONSTANTY, concernant une partie du chemin rural reliant les lieudits Mirambeau et Autrevialle ;

Madame CONSTANTY demande, d'autre part, l'autorisation de de buser l'accès par la voie publique à sa parcelle de terrain cadastrée section AM numéro 55, de façon à élargir le passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote pour l'ouverture d'enquête(s) publique(s).

Pour : unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **6) Désignation des délégués auprès des syndicats intercommunaux :**

### **- SMOSST :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au syndicat mixte d'organisation et de sécurisation scolaire de Thiviers (S.M.O.S.S.T.).

Il expose qu'à la suite des dernières élections municipales, il appartient au nouveau conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après cet exposé, sont candidats aux postes de délégués titulaires :

- Monsieur Alain TEILLET,
- Madame Marie-Claude FARAND,

Et aux postes de délégués suppléants :

- Monsieur Francis MORTESSAGNE,
- Madame Bernadette BELOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit comme délégués titulaires :

- Monsieur Alain TEILLET,
- Madame Marie-Claude FARAND,

Et comme délégués suppléants :

- Monsieur Francis MORTESSAGNE,
- Madame Bernadette BELOT.

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0.

### **-SIVOS :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Excideuil (S.I.V.O.S.).

Il expose qu'à la suite des dernières élections municipales, il appartient au nouveau conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après cet exposé, sont candidats aux postes de délégués titulaires :

- Monsieur Francis MORTESSAGNE,
- Madame Bernadette BELOT,

Et aux postes de délégués suppléants :

- Monsieur Alain TEILLET,
- Madame Marie-Claude FARAND.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit comme délégués titulaires :

- Monsieur Francis MORTESSAGNE,
- Madame Bernadette BELOT,

Et comme délégués suppléants :

- Monsieur Alain TEILLET,
- Madame Marie-Claude FARAND.

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**-SIAEP :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (S.I.A.E.P.) du nord est Périgord, dont le syndicat mixte des eaux de la Dordogne (S.M.D.E.24) assure le secrétariat.

Il expose qu'à la suite des dernières élections municipales, il appartient au nouveau conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après cet exposé, sont candidats aux postes de délégués titulaires :

- Madame Bernadette BELOT,
- Monsieur Jean-Jacques MOREAU,

Et aux postes de délégués suppléants :

- Monsieur Patrick DUTEIL,
- Monsieur Stéphane EXCLAVARD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit comme délégués titulaires :

- Madame Bernadette BELOT,
- Monsieur Jean-Jacques MOREAU,

Et comme délégués suppléants :

- Monsieur Patrick DUTEIL,
- Monsieur Stéphane EXCLAVARD.

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**-SMCTOM :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (S.M.C.T.O.M.).

Il expose qu'à la suite des dernières élections municipales, il appartient au nouveau conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après cet exposé, est candidat au poste de délégué titulaire :

- Monsieur Nicolas REBEYROL,

Et au poste de délégué suppléant :

- Monsieur Jean-Jacques MOREAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit comme délégué titulaire :

- Monsieur Nicolas REBEYROL,

Et comme délégué suppléant :

- Monsieur Jean-Jacques MOREAU.

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0.

**-SDE24 :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au syndicat départemental des énergies de la Dordogne (S.D.E.24).

Il expose qu'à la suite des dernières élections municipales, il appartient au nouveau conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après cet exposé, sont candidats aux postes de délégués titulaires :

- Monsieur Thomas GRANDCHAMP,
- Monsieur Stéphane ESCLAVARD,

Et aux postes de délégués suppléants :

- Monsieur Francis MORTESSAGNE,
- Monsieur Jean-Jacques MOREAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit comme délégués titulaires :

- Monsieur Thomas GRANDCHAMP,
- Monsieur Stéphane ESCLAVARD,

Et comme délégués suppléants :

- Monsieur Francis MORTESSAGNE,
- Monsieur Jean-Jacques MOREAU.

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### **-SIAS :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au syndicat intercommunal d'action sociale (S.I.A.S.) d'Excideuil.

Il expose qu'à la suite des dernières élections municipales, il appartient au nouveau conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après cet exposé, sont candidats aux postes de délégués titulaires :

- Madame Maryse POUYADOU,
- Madame Bernadette BELOT,

Et aux postes de délégués suppléants :

- Monsieur Francis MORTESSAGNE,
- Monsieur Jean-Pierre VALENTIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit comme délégués titulaires :

- Madame Maryse POUYADOU,
- Madame Bernadette BELOT,

Et comme délégués suppléants :

- Monsieur Francis MORTESSAGNE,
- Monsieur Jean-Pierre VALENTIN.

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### **7) Commissions communales :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des dernières élections municipales, il appartient au nouveau conseil municipal de désigner les membres des commissions communales.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Membres de la commission FINANCES :

- Monsieur Jean-Pierre VALENTIN,

- Madame Marie-Claude FARAND,
- Monsieur Jean-Jacques MOREAU,
- Madame Maryse POUYADOU,
- Monsieur Nicolas REBEYROL.

Membres de la commission TRAVAUX /VOIRIE :

- Monsieur Patrick DUTEIL,
- Monsieur Stéphane ESCLAVARD,
- Monsieur Francis MORTESSAGNE,
- Monsieur Thomas GRANDCHAMP.

Membres de la commission URBANISME :

- Monsieur Alain TEILLET,
- Madame Bernadette BELOT,
- Monsieur Jean-Jacques MOREAU,
- Monsieur Stéphane ESCLAVARD,
- Madame Marie-Claude FARAND.

Membres de la commission ADMINISTRATIVE / COMMUNICATION :

- Madame Marie-Claude FARAND,
- Madame Bernadette BELOT,
- Madame Maryse POUYADOU,
- Monsieur Jean-Pierre VALENTIN.

Représentants au Conseil d'école :

- Madame Marie-Claude FARAND,
- Madame Bernadette BELOT.

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

### **8) Subventions versées aux associations :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les sommes affectées aux associations suivantes :

-	Sté de chasse communale de St Germain des Prés	500€
-	FOPAC	200€
-	La Croix rouge	150€
-	Les EXCI'T (Club VTT)	200 €
-	La boule germinoise	300 €
-	Groupe Folklorique	400€
-	Restos du Cœur	200€
-	Protection Civile	150€
-	Gymnastique Volontaire	200€
-	Les Amis de la Loue	100€
-	Comité Associatif Germinois	850€
✓	Amicale Laïque	
✓	Comité des Fêtes	
✓	Sauvegarde du patrimoine	

-	XV Haut Périgord	150€
-	FNATH	150€
-	ADIL	61 €

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

### 9) Questions diverses :

- Retour à l'école lundi 22 juin 2020 :

Monsieur le Maire explique que les règles de distanciation ne sont plus applicables en extérieur mais que certaines le sont encore en intérieur dans la mesure du possible.

Le réfectoire de la cantine scolaire n'est pas suffisamment vaste pour contenir tous les élèves et appliquer cette distanciation. Les repas sont servis, par beau temps, en extérieur à l'ombre sous chapiteaux, et par mauvais temps dans la salle de karaté.

- Compte-rendu du Conseil communautaire :

Monsieur VALENTIN et Monsieur TEILLET font part à l'assemblée du compte-rendu du premier conseil communautaire de ce mandat :

Dans le cadre de la crise sanitaire, et par solidarité, la communauté de communes a annulé des loyers, ou a, au contraire, verser des subventions.

Une somme a par exemple été versée au Syndicat intercommunal d'action sociale (SIAS) d'Excideuil pour compenser la différence de traitement entre ses agents et ceux des deux autres SIAS du territoire. En effet, SIAS d'Excideuil n'était pas en mesure de verser une prime aux agents actifs durant le confinement.

Un projet est par ailleurs à l'étude, permettant l'exonération des taxes de séjours au profit des bailleurs de tourisme-restauration : les visiteurs ne seraient pas exonérés, mais les établissements qui le collecte le seraient.

- Modalités contrat P.E.C. :

Il est discuté de l'opportunité de recourir à un contrat « Parcours Emploi Compétences », permettant l'embauche d'un agent contractuel à temps partiel avec des aides financières.

- Madame Bernadette BELOT propose qu'une reconnaissance ou un remerciement soit présenté aux couturières bénévoles de la commune pour la confection des masques ;
- Stéphane ESCLAVARD évoque les travaux de voirie à prévoir, d'une part, et informe, d'autre part, de la circulation d'un agent de téléphonie ORANGE sur le territoire, pour vérification des lignes téléphoniques, en prévision du déploiement de la fibre ;
- Francis MORTESSAGNE rappelle qu'il s'est rendu à la réunion de tirage au sort des jurés d'assise : aucune personne de la commune n'a été tirée au sort.
- Alain TEILLET aborde le sujet du nettoyage du cimetière.
- Maryse POUYADOU demande si les abords des ruisseaux pourraient être dégagés des troncs ou branchages, en évoquant des possibles conséquences en cas d'orages (avertir les propriétaires riverains).

Fin de séance : 23 h 20.